

# Journal officiel

## de l'Union européenne

C 53



Édition  
de langue française

Communications et informations

54<sup>e</sup> année  
19 février 2011

Numéro d'information      Sommaire      Page

### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2011/C 53/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	1
2011/C 53/02	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.6073 — Daimler/Beiqi Foton Motor CO/Beijing Foton Daimler Automotive CO) <sup>(1)</sup> .....	6

### IV *Informations*

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

#### **Commission européenne**

2011/C 53/03	Taux de change de l'euro .....	7
--------------	--------------------------------	---

**FR**

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2011/C 53/04	Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 16, paragraphe 4, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Obligations de service public sur les services aériens réguliers entre les aéroports de Lampedusa et Pantelleria et les aéroports de Trapani, Palerme et Catane <sup>(1)</sup> .....	8
2011/C 53/05	Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté — Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public visées dans l'avis publié au JO C 53 du 19.2.2011 <sup>(1)</sup> .....	9

## V Avis

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

**Commission européenne**

2011/C 53/06	Décision n° 888 du 20 décembre 2010 concernant l'ouverture d'une procédure de demande de permis de prospection et d'exploration de gisements pétrolières et gaziers — ressources naturelles souterraines, en vertu de l'article 2, paragraphe 1, point 3, de la loi sur les ressources du sous-sol (zakona za podzemnite bogatsva), dans le bloc 4 Kubrat (Кубрат), situé dans les districts de Russe, Razgrad et Silistra, et la notification d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'octroi d'une autorisation .....	10
2011/C 53/07	Décision n° 890 du 20 décembre 2010 concernant l'ouverture d'une procédure de demande de permis de prospection et d'exploration de gisements pétrolières et gaziers — ressources naturelles souterraines, en vertu de l'article 2, paragraphe 1, point 3, de la loi sur les ressources du sous-sol (zakona za podzemnite bogatsva), dans le bloc 1-20 Nicopol (Никопол), situé dans les districts de Vratsa, Pleven, Lovetsh et Veliko Tarnovo, et la notification d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'octroi d'une autorisation .....	13
2011/C 53/08	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.6059 — Norbert Dentressangle/Laxey Logistics) <sup>(1)</sup> .....	16



<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## II

(Communications)

## COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

## Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 53/01)

Date d'adoption de la décision	27.1.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 631/09
État membre	Autriche
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Privatrundfunkfonds
Base juridique	Artikel 9i, 9k 9l Bundesgesetz über die Einrichtung über die Einrichtung einer Kommunikationsbehörde Austria („KommAustria“) und eines Bundeskommunikationssenates (KommAustria-Gesetz); Richtlinien des Fonds zur Förderung des nichtkommerziellen Rundfunk
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 5 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 30 Mio EUR
Intensité	55 %
Durée	2010-2014
Secteurs économiques	Media
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Rundfunk und Telekom Regulierungs-GmbH Mariahilferstraße 77-79 1060 Wien ÖSTERREICH
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	22.1.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 717/09
État membre	Allemagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Filmstiftung Nordrhein-Westfalen — Verlängerung der Beihilfenregelung N 230/07
Base juridique	Richtlinien der Filmstiftung Nordrhein-Westfalen GmbH
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention remboursable
Budget	Dépenses annuelles prévues: 12,297 Mio EUR Montant global de l'aide prévue: 12,297 Mio EUR
Intensité	70 %
Durée	1.1.2010-31.12.2010
Secteurs économiques	Services récréatifs, culturels et sportifs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Filmstiftung Nordrhein-Westfalen Kaistrasse 14 40221 Düsseldorf DEUTSCHLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	21.12.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31998 (2010/N)
État membre	Grèce
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Μέτρα στήριξης για τα πιστωτικά ιδρύματα της Ελλάδας Metra stiriksis gia ta pistwtika idrumata ths Elladas
Base juridique	N 3723/08 «Ενίσχυση της ρευστότητας της οικονομίας για την αντιμετώπιση των επιπτώσεων της διεθνούς χρηματοπιστωτικής κρίσης και άλλες διατάξεις» N 3723/08 «Enisxisi ths refstotitas tis oikonomias gia tin antimetwpsisi twn epiptwsewn tis diethnous xrhmatopistwtikis krisis kai alles diatak-seis»
Type de la mesure	Régime
Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Garantie, Autres formes de prises de participation
Budget	Montant global de l'aide prévue: 68 000 Mio EUR

Intensité	—
Durée	1.1.2011-30.6.2011
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών Υπουργείο Οικονομίας και Οικονομικών
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	20.12.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32021 (2010/N)
État membre	Allemagne
Région	Sachsen
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Breitbandversorgung ländlicher Räume im Freistaat Sachsen, Änderung der Breitbandhilferegelung N 383/09
Base juridique	Haushaltsordnung des Freistaates Sachsen; Richtlinie des Sächsischen Staatsministeriums für Umwelt und Landwirtschaft zur Integrierten Ländlichen Entwicklung im Freistaat Sachsen (Förderrichtlinie Integrierte Ländliche Entwicklung — RL ILE/2007), Teil A 1.4, Gesetz über die Gemeinschaftsaufgabe Verbesserung der Agrarstruktur und des Küstenschutzes (GAK) sowie Entwicklungsprogramm für den ländlichen Raum, EPLR. Eckpunkte für die Verwendung öffentlicher Mittel zur bedarfsgerechten Breitbandversorgung des Ländlichen Raums im Freistaat Sachsen
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe, Transactions effectuées à des conditions qui ne sont pas celles du marché
Budget	Montant global de l'aide prévue: 50 Mio EUR
Intensité	—
Durée	jusqu'au 31.12.2015
Secteurs économiques	Services de postes et télécommunications
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Verschiedene Städte und Landratsämter
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	26.1.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32138 (2010/N)
État membre	Allemagne
Région	Sachsen-Anhalt
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Richtlinie über Bürgschaften des Landes Sachsen-Anhalt für Betriebsmittelkredite mit regionaler Zielsetzung
Base juridique	Richtlinien über Bürgschaften des Landes Sachsen-Anhalt für Betriebsmittelkredite mit regionaler Zielsetzung; Allgemeine Bestimmungen für Landesbürgschaften zur Wirtschaftsförderung des Landes Sachsen-Anhalt, RdErl. des MF vom 10.5.2007; Haushaltsgesetz des Landes Sachsen-Anhalt in der jeweils gültigen Fassung, insbesondere § 5; Landeshaushaltsordnung und dazu erlassene Verwaltungsvorschriften, insbesondere § 39
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 330 Mio EUR
Intensité	—
Durée	1.1.2011-31.12.2013
Secteurs économiques	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministerium der Finanzen des Landes Sachsen-Anhalt Editharing 40 39108 Magdeburg DEUTSCHLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	21.1.2011
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32188 (2011/N)
État membre	Lituanie
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Extension of the Lithuanian bank support scheme
Base juridique	Republic of Lithuania Law on Financial Stability; Government of the Republic of Lithuania Resolution On Approval of Rules on Issue, Administration and Implementation of State Guarantees for Bank Stability Enhancement, Rules on Extension of Subordinated Loans to Banks and Supervision Thereof and Rules on Redemption of Bank Assets adopted by the Government of the Republic of Lithuania by Resolution No 1673 of 24 November 2010
Type de la mesure	Régime

Objectif	Aides pour remédier à une perturbation grave de l'économie
Forme de l'aide	Sauvetage des actifs, recapitalisation et garantie
Budget	Montant global de l'aide prévue: 3 000 Mio LTL
Intensité	100 %
Durée	21.1.2011-30.6.2011
Secteurs économiques	Intermédiation financière
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Government of the Republic of Lithuania Ministry of Finance of the Republic of Lithuania Lukiskiu g. 2 LT-01512 Vilnius LIETUVA/LITHUANIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.6073 — Daimler/Beiqi Foton Motor CO/Beijing Foton Daimler Automotive CO)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 53/02)

Le 14 février 2011, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
  - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32011M6073.
-



## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

18 février 2011

(2011/C 53/03)

## 1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3627	AUD	dollar australien	1,3479
JPY	yen japonais	113,62	CAD	dollar canadien	1,3398
DKK	couronne danoise	7,4546	HKD	dollar de Hong Kong	10,6081
GBP	livre sterling	0,83950	NZD	dollar néo-zélandais	1,7891
SEK	couronne suédoise	8,7328	SGD	dollar de Singapour	1,7358
CHF	franc suisse	1,2973	KRW	won sud-coréen	1 514,95
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	9,7676
NOK	couronne norvégienne	7,7555	CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,9529
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,4080
CZK	couronne tchèque	24,375	IDR	rupiah indonésien	12 065,48
HUF	forint hongrois	270,05	MYR	ringgit malais	4,1238
LTL	litas lituanien	3,4528	PHP	peso philippin	58,974
LVL	lats letton	0,7045	RUB	rouble russe	39,7890
PLN	zloty polonais	3,9145	THB	baht thaïlandais	41,671
RON	leu roumain	4,2420	BRL	real brésilien	2,2715
TRY	lire turque	2,1509	MXN	peso mexicain	16,3544
			INR	roupie indienne	61,5940

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 16, paragraphe 4, premier alinéa, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

**Obligations de service public sur les services aériens réguliers entre les aéroports de Lampedusa et Pantelleria et les aéroports de Trapani, Palerme et Catane**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 53/04)

État membre	Italie
Liaisons concernées	Pantelleria–Trapani et retour Pantelleria–Palerme et retour Lampedusa–Palerme et retour Lampedusa–Catane et retour
Date d'entrée en vigueur des obligations de service public	Le 27 mars 2011
Adresse à laquelle les informations et/ou documents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus gratuitement	ENAC Ente nazionale per l'aviazione civile Direzione centrale regolazione economica Direzione trasporto aereo Viale del Castro Pretorio 118 00185 Roma RM ITALIA  <a href="http://www.enac.gov.it">http://www.enac.gov.it</a> Courriel: <a href="mailto:osp@enac.gov.it">osp@enac.gov.it</a>

**Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté**

**Appel d'offres portant sur l'exploitation de services aériens réguliers conformément aux obligations de service public visées dans l'avis publié au JO C 53 du 19.2.2011**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 53/05)

État membre	Italie
Liaisons concernées	Pantelleria–Trapani et retour Pantelleria–Palerme et retour Lampedusa–Palerme et retour Lampedusa–Catane et retour
Durée du marché	Un an à partir du 27 mars 2011
Date limite de remise des offres	2 mois à compter de la publication du présent avis
Adresse à laquelle le texte de l'appel d'offres et l'ensemble des informations et/ou documents se rapportant à l'appel d'offres et à l'obligation de service public peuvent être obtenus gratuitement	ENAC (Ente nazionale per l'aviazione civile) Direzione centrale regolazione economica Direzione trasporto aereo Viale del Castro Pretorio 118 00185 Roma RM ITALIA  <a href="http://www.enac.gov.it">http://www.enac.gov.it</a> Courriel: <a href="mailto:osp@enac.gov.it">osp@enac.gov.it</a>

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

## DÉCISION N° 888

du 20 décembre 2010

concernant l'ouverture d'une procédure de demande de permis de prospection et d'exploration de gisements pétrolifères et gaziers — ressources naturelles souterraines, en vertu de l'article 2, paragraphe 1, point 3, de la loi sur les ressources du sous-sol (*zakona za podzemnite bogatsva*), dans le bloc 4 Kubrat (Кубрат), situé dans les districts de Russe, Razgrad et Silistra, et la notification d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'octroi d'une autorisation

(2011/C 53/06)

RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

CONSEIL DES MINISTRES

Sur le fondement des articles 5, point 2, 42, paragraphe 1, point 1 et 44, paragraphe 3, de la loi sur les ressources du sous-sol, en liaison avec l'article 4, paragraphe 2, point 16 et paragraphe 1, point 24bis de la loi sur l'énergie

LE CONSEIL DES MINISTRES DÉCIDE:

1. l'ouverture d'une procédure de demande de permis de prospection et d'exploration de gisements pétrolifères et gaziers dans le bloc 4 Kubrat, situé dans les districts de Russe, Razgrad et Silistra, sur une superficie de 2 457 kilomètres carrés délimitée par les coordonnées géographiques des points n° 1 à 4 figurant dans l'annexe.
2. L'autorisation visée au point 1 est octroyée à l'issue d'une procédure de sélection concurrentielle.
3. L'autorisation de prospection et d'exploration est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord de prospection et d'exploration, renouvelables conformément à l'article 31, paragraphe 3, de la loi sur les ressources du sous-sol.
4. Le délai pour l'acquisition des documents de l'appel d'offres est fixé à 17h00 le 120<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication de la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.
5. Le délai pour la présentation de la demande de participation à l'appel d'offres est fixé à 17h00 le 130<sup>e</sup> jour à compter du jour de la publication de la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.
6. Le délai pour le dépôt des propositions est fixé à 17h00 le 144<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication de la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.
7. Les candidats ne sont pas tenus d'être présents pendant la procédure d'appel d'offres.
8. Le prix des documents de l'appel d'offres est fixé à 15 000 BGN. Il est possible de se procurer les documents relatifs à l'appel d'offres au ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme, salle 813, rue Triaditsa n° 8, Sofia, Bulgarie (ул. Триадница № 8, гр. София) dans le délai fixé conformément au point 4.

9. Les candidats à l'appel d'offres doivent satisfaire aux exigences de l'article 23, paragraphe 1, de la loi sur les ressources du sous-sol.
10. Les offres sont évaluées sur la base des propositions concernant les programmes de travail, les moyens de conservation de l'environnement, les moyens de formation et les bonus, et selon les capacités de gestion et les capacités financières des candidats, comme le prévoient les documents relatifs à l'appel d'offres.
11. Le dépôt pour la participation à l'appel d'offres est fixé à 20 000 BGN, à verser dans le délai fixé au point 5 sur le compte bancaire du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme, dont le numéro est indiqué dans les documents relatifs à l'appel d'offres.
12. Dans le cas où la candidature est jugée non recevable, le dépôt est remboursé dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle le candidat a été informé qu'il n'était pas admis à participer à l'appel d'offres.
13. Le dépôt du candidat qui remporte l'appel d'offres est remboursé après la signature du contrat et le dépôt des autres participants est remboursé dans un délai de 14 jours suivant celui de la publication au *Journal officiel de la République de Bulgarie* de la décision du conseil des ministres portant autorisation des activités de prospection et d'exploration.
14. Les notifications de participation à l'appel d'offres et les propositions des candidats répondant aux conditions de l'appel d'offres sont déposées auprès du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme, rue Triaditsa n° 8, Sofia, Bulgarie, en langue bulgare conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi sur les ressources du sous-sol.
15. Les propositions doivent satisfaire aux conditions et exigences énoncées dans l'appel d'offres.
16. L'appel d'offres est maintenu même dans le cas où un seul candidat est retenu.
17. Les activités géologiques sont menées à bien après évaluation de la compatibilité des travaux annuels de prospection et d'exploration par l'organe compétent.
18. Le ministre de l'économie, de l'énergie, et du tourisme est autorisé:
  - 18.1. à envoyer la présente décision pour publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, au *Journal officiel de la République de Bulgarie*, et pour affichage sur le site internet du conseil des ministres;
  - 18.2. à organiser et à conduire l'appel d'offres.
19. Il peut être fait appel de la décision devant la Cour administrative suprême dans un délai de 14 jours suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

*Le président du conseil des ministres*  
Tsvetan TSVETANOV

*Le premier secrétaire du conseil des ministres*  
Rosen ZHELYAZKOV

*Le premier secrétaire du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme*  
Vladimir TUDZHAROV

*Directeur de la direction «juridique» du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme*  
Nikolay ANDONOV

## ANNEXE

## LISTE DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Système de coordonnées WGS 84

n°	Longitude	Latitude
1	26.0000	43.8827
Frontière		
2	27.0000	44.1326
3	27.0000	43.7653
4	26.0000	43.7653

Superficie totale — S = 2 457 km<sup>2</sup>

**DÉCISION N° 890****du 20 décembre 2010**

**concernant l'ouverture d'une procédure de demande de permis de prospection et d'exploration de gisements pétrolifères et gaziers — ressources naturelles souterraines, en vertu de l'article 2, paragraphe 1, point 3, de la loi sur les ressources du sous-sol (zakona za podzemnite bogatsva), dans le bloc 1-20 Nicopol (Никопол), situé dans les districts de Vratsa, Plevén, Lovetsh et Veliko Tarnovo, et la notification d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'octroi d'une autorisation**

(2011/C 53/07)

RÉPUBLIQUE DE BULGARIE

CONSEIL DES MINISTRES

Sur le fondement des articles 5, point 2, 42, paragraphe 1, point 1 et 44, paragraphe 3, de la loi sur les ressources du sous-sol, en liaison avec l'article 4, paragraphe 2, point 16 et paragraphe 1, point 24bis de la loi sur l'énergie

LE CONSEIL DES MINISTRES DÉCIDE:

1. L'ouverture d'une procédure de demande de permis de prospection et d'exploration de gisements pétrolifères et gaziers dans le bloc 1-20 Nicopol, situé dans les districts de Vratsa, Plevén, Lovetsh et Veliko Tarnovo, sur une superficie de 1 962 kilomètres carrés délimitée par les coordonnées géographiques des points n° 1 à 24 figurant dans l'annexe.
2. L'autorisation visée au point 1 est octroyée à l'issue d'une procédure de sélection concurrentielle.
3. L'autorisation de prospection et d'exploration est valable 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord de prospection et d'exploration, renouvelables conformément à l'article 31, paragraphe 3, de la loi sur les ressources du sous-sol.
4. Le délai pour l'acquisition des documents de l'appel d'offres est fixé à 17h00 le 120<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication de la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.
5. Le délai pour la présentation de la demande de participation à l'appel d'offres est fixé à 17h00 le 130<sup>e</sup> jour à compter du jour de la publication de la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.
6. Le délai pour le dépôt des propositions est fixé à 17h00 le 144<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication de la décision au *Journal officiel de l'Union européenne*.
7. Les candidats ne sont pas tenus d'être présents pendant la procédure d'appel d'offres.
8. Le prix des documents de l'appel d'offres est fixé à 15 000 BGN. Il est possible de se procurer les documents relatifs à l'appel d'offres au ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme, salle 813, rue Triaditsa n° 8, Sofia, Bulgarie (ул. Триадница № 8, гр. София) dans le délai fixé conformément au point 4.
9. Les candidats à l'appel d'offres doivent satisfaire aux exigences de l'article 23, paragraphe 1, de la loi sur les ressources du sous-sol.
10. Les offres sont évaluées sur la base des propositions concernant les programmes de travail, les moyens de conservation de l'environnement, les moyens de formation et les bonus, et selon les capacités de gestion et les capacités financières des candidats, comme le prévoient les documents relatifs à l'appel d'offres.
11. Le dépôt pour la participation à l'appel d'offres est fixé à 20 000 BGN, à verser dans le délai fixé au point 5 sur le compte bancaire du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme, dont le numéro est indiqué dans les documents relatifs à l'appel d'offres.
12. Dans le cas où la candidature est jugée non recevable, le dépôt est remboursé dans un délai de 14 jours à compter de la date à laquelle le candidat a été informé qu'il n'était pas admis à participer à l'appel d'offres.
13. Le dépôt du candidat qui remporte l'appel d'offres est remboursé après la signature du contrat et le dépôt des autres participants est remboursé dans un délai de 14 jours suivant celui de la publication au *Journal officiel de la République de Bulgarie* de la décision du conseil des ministres portant autorisation des activités de prospection et d'exploration.

14. Les notifications de participation à l'appel d'offres et les propositions des candidats répondant aux conditions de l'appel d'offres sont déposées auprès du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme, rue Triaditsa n° 8, Sofia, Bulgarie, en langue bulgare conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi sur les ressources du sous-sol.
15. Les propositions doivent satisfaire aux conditions et exigences énoncées dans l'appel d'offres.
16. L'appel d'offres est maintenu même dans le cas où un seul candidat est retenu.
17. Les activités géologiques sont menées à bien après évaluation de la compatibilité des travaux annuels de prospection et d'exploration par l'organe compétent.
18. Le ministre de l'économie, de l'énergie, et du tourisme est autorisé:
  - 18.1. à envoyer la présente décision pour publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, au *Journal officiel de la République de Bulgarie*, et pour affichage sur le site internet du conseil des ministres;
  - 18.2. à organiser et à conduire l'appel d'offres.
19. Il peut être fait appel de la décision devant la Cour administrative suprême dans un délai de 14 jours suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

*Le président du conseil des ministres*  
Tsvetan TSVETANOV

*Le premier secrétaire du conseil des ministres*  
Rosen ZHELYAZKOV

*Le premier secrétaire du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme*  
Vladimir TUDZHAROV

*Directeur de la direction «juridique» du ministère de l'économie, de l'énergie et du tourisme*  
Ilona STOYKOVA

---



## ANNEXE

## LISTE DES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

Système de coordonnées WGS 84

n°	Longitude	Latitude
1	24.285895	43.693381
2	25.132128	43.652422
3	25.133957	43.367182
4	24.816083	43.367437
5	24.815819	43.442488
6	24.771522	43.442524
7	24.771511	43.420147
8	24.679284	43.419554
9	24.679122	43.362442
10	24.596459	43.362367
11	24.595751	43.384165
12	24.599099	43.384224
13	24.532835	43.396060
14	24.642696	43.395864
15	24.642681	43.514398
16	24.529347	43.514397
17	24.529345	43.582535
18	24.300775	43.582966
19	24.300804	43.607098
20	24.231841	43.607119
21	24.231840	43.645052
22	24.231840	43.649674
23	24.285896	43.649645
24	24.285895	43.693381

Superficie totale — S = 1 962 km<sup>2</sup>

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.6059 — Norbert Dentressangle/Laxey Logistics)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2011/C 53/08)

1. Le 3 janvier 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Norbert Dentressangle SA («Norbert Dentressangle», France), contrôlée par la Financière Norbert Dentressangle («FND», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise TDG Limited («TDG», Royaume-Uni) par achat d'actions dans Laxey Logistics Limited («Laxey Logistics», Royaume-Uni), le holding de TDG.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Norbert Dentressangle est un fournisseur de services de logistique et de transport opérant en Europe,
- Laxey Logistics est le holding de TDG. TDG est un fournisseur de services logistiques externalisés ayant des activités au Royaume-Uni, en Belgique, aux Pays-Bas, en Irlande, en Hongrie, en Allemagne et en Espagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6059 — Norbert Dentressangle/Laxey Logistics, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).



## Prix d'abonnement 2011 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

## Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

[http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)

**EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.**

**Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>**

